

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 2 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 16
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Votants : 11

Date de convocation et d'affichage :

27 octobre 2023

Numéro :

D20231102_221

Objet :

Avenant N°2 au marché de l'étude globale de mobilité sur le territoire de la CCD

L'an deux mille vingt-trois, le 2 novembre, à 8 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	JP. GRANGE
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'attribution du marché de l'étude globale de mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, à ITEM ETUDES & CONSEIL par délibération du Bureau communautaire du 21 juillet 2022 et sa notification en date du 16 août 2022,

Vu l'avenant n°1 du présent marché autorisé par délibération n°D20230706_154 en date du 6 juillet 2023 prolongeant la durée du contrat,

Dans l'exécution du marché d'étude globale de mobilité sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes, qui a été confié à l'entreprise ITEM Etudes & Conseils, il s'est avéré nécessaire d'ajouter des prestations au marché initialement prévu afin d'assurer le bon déroulement de la prestation.

Ainsi, deux ateliers ont été prévus en sus de ceux initialement actés en vue de finaliser la stratégie opérationnelle globale de mobilité et le programme pluriannuel d'investissements :

- Un atelier d'orientation de la stratégie : scénarios de pistes actions,
- Un atelier de hiérarchisation des itinéraires cyclables et leur programmation.

Par ailleurs, il est apparu opportun de proposer un atelier supplémentaire sur le rôle des entreprises pour les mobilités alternatives lors d'un Afterwork Dombes'Entreprendre.

Chaque atelier supplémentaire est facturé 1 300 euros HT conformément au prix proposé dans la DPGF pour les autres ateliers.

Ainsi, le montant initial du marché se voit modifié à hauteur de 3 900 euros HT au total, soit une augmentation de 4,94%, modifiant donc le montant global de la prestation, qui s'élève donc à 82 800 euros HT au total.

Considérant que les articles L. 2194-1 et L.2194-8 du Code de la commande publique prévoient que les marchés puissent faire l'objet de modifications de faible montant, c'est-à-dire en dessous d'une augmentation de 10% pour les marchés de fournitures et services,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de solliciter de la part du prestataire, la réalisation de trois ateliers supplémentaires par rapport à ce qui avait été prévu à la DPGF pour le bon déroulement de la prestation,

Considérant que l'augmentation financière induite par l'ajout de ces prestations supplémentaires se trouve en dessous du seuil indiqué par le code de la commande publique,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'accepter les termes de l'avenant n°2 au marché de l'étude globale de mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer, ainsi que toutes autres pièces nécessaires.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de l'avenant n°2 au marché de l'étude globale de mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer, ainsi que toutes autres pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 2 novembre 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2 ¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de la Dombes
100, Avenue Foch
01 400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Tél. : 04 28 36 12 12
Courriel : marchespublics@ccdombes.fr
SIRET : 200 069 193 00015

B - Identification du titulaire du marché public

ITEM ETUDES & CONSEIL
27 rue Clement Marot Parc Astréa
25 000 BESANCON
Tél. : 03 81 83 24 71 / 09 81 40 34 96
Courriel : contact@item-conseil.fr
SIRET : 441 513 447 000 33

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Etude globale de mobilité sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes

■ Date de la notification du marché public : 10.08.2022

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 78 900 euros HT
- Montant TTC : 94 680 euros HT

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique qui prévoit « six cas de modification des marchés publics.

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant ».**

L'article 2194-8 du même code précise que « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au Code de la commande publique et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R.2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article »

Ainsi, deux ateliers ont été prévus en sus de ceux initialement actés en vue de finaliser la stratégie opérationnelle globale de mobilité et le programme pluriannuel d'investissements :

- Un atelier d'orientation de la stratégie : scénarios de pistes actions,
- Un atelier de hiérarchisation des itinéraires cyclables et leur programmation.

Par ailleurs, il est apparu opportun de proposer un atelier supplémentaire sur le rôle des entreprises pour les mobilités alternatives lors d'un Afterwork Dombes'Entreprendre.

Chaque atelier supplémentaire est facturé 1 300 euros HT conformément au prix proposé dans la DPGF pour les autres ateliers.

Ainsi, le montant initial du marché se voit modifié à hauteur de 3 900 euros HT au total pour les trois ateliers.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

 Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 900 euros HT
- Montant TTC : 4 680 euros TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,94%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 82 800 euros HT
- Montant TTC : 99 360 euros TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)